

## Master of Advanced Studies en psychothérapie psychanalytique

### ACCOMPAGNANT·E DE FORMATION

Dans le cadre de la mise en place du MAS en psychothérapie psychanalytique et de son accréditation par l'OFSP, une fonction d'Accompagnant·e de formation a été introduite dans notre cursus, afin d'offrir à chaque participant·e à la formation postgrade un ou une interlocuteur·trice privilégié·e pour toutes les questions touchant à son engagement dans la formation et afin de contribuer à garantir la cohérence du parcours en ce qui concerne :

- le choix des CAS de formation approfondie
- le choix des modules de formation complémentaire (60h)
- les heures de supervision à réaliser en-dehors du MAS
- la diversité des pathologies traitées dans les 10 cas supervisés
- l'engagement dans une expérience personnelle de la psychothérapie.

En effet, les standards de qualité de l'OFSP insistent sur la nécessité de penser la cohérence du cursus de formation postgrade en vue de l'obtention du titre de psychothérapeute, en particulier au travers d'une articulation des différents éléments de formation, dont fait également partie l'expérience personnelle de la psychothérapie (qui, aux termes de la description de notre cursus doit être démarrée au plus tard lors de l'entrée de la formation de base).

L'accompagnant·e de formation porte donc la responsabilité d'orienter le·la participant·e au cursus du MAS dans ses choix, en donnant un préavis sur ceux-ci. D'entente avec le·la participant·e, l'accompagnement prendra la forme la plus adaptée : si une rencontre en présence apparaît comme un préalable indispensable, des contacts peuvent ensuite être envisagés par téléphone, visioconférence, courriel...

Au regard du nombre relativement important de personnes inscrites dans la filière, la proposition est de retenir un large bassin pour la désignation des Accompagnant·e-s de formation qui pourront être « recruté·s » parmi les membres des différents Comités de notre filière : Comité directeur, Comité scientifique, Comités exécutifs, Comités de formation de la formation de base ou des CAS de formation approfondie. Une liste des membres susceptibles d'assurer cette fonction sera dressée, et les personnes concernées sollicitées sur leur disponibilité à accompagner environ 3 ou 4 participant·e-s au cursus, qui pourront être inscrits de la 1<sup>ère</sup> année de MAS (accompagnement sur 6 ans) à la 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> année de MAS (accompagnement sur 2 ou 1 an).

Une fois arrêtée la liste des accompagnant·e-s de formation, une répartition sera réalisée afin de permettre à chaque participant·e de bénéficier de ce dispositif. Le principal critère de répartition pourrait être géographique, afin de faciliter la rencontre, en veillant à ce que l'accompagnant·e de formation ne soit pas, par ailleurs, engagé·e dans la supervision ou l'expérience personnelle de la personne accompagnée.

*Version approuvée par le Comité Directeur le 4 décembre 2018*

*Révisions mineures le 12 février 2019*